

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 15 juillet 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

NOR : IOCE0917433A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 122-16 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'avis de la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité lors de sa séance du 2 juillet 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public est accordé pour un an aux organismes suivants :

PREVENDIS (M. Jean-Baptiste Mosca, directeur), 13 *bis*, rue Pierre-Deliry, 71100 Chalon-sur-Saône, sur la base d'une demande d'extension de votre accréditation (attestation initiale n° 3-0559 d'accréditation du système qualité de l'entreprise). Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 6.1.2 : vérifications réglementaires en phase exploitation des installations thermiques et conditionnement.

Cabinet Fontan (M. Rémi Fontan), 3, rue Sainte-Aloïse, BP 150, 67028 Strasbourg Cedex, sur la base d'une demande d'extension de votre accréditation (attestation initiale n° 3-050 d'accréditation du système qualité de l'entreprise). Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 6.2.2 : vérifications réglementaires en phase exploitation des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) dans les établissements recevant du public ;
- n° 7.2.2 : vérifications réglementaires en phase exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public.

II. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les immeubles de grande hauteur est accordé aux organismes suivants :

Cabinet Fontan (M. Rémi Fontan), 3, rue Sainte-Aloïse, BP 150, 67028 Strasbourg Cedex, sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-050 du système qualité de l'entreprise. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 1.1.3 : vérifications réglementaires en phase exploitation des installations électriques dans les immeubles de grande hauteur.

L'agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Antilles Contrôles (M. Denis Deris), 49, immeuble Panorama, boulevard de la Marne, 97200 Fort-de-France,

sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-057 (révision 1) du système qualité de l'entreprise. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 1.1.3 : vérifications réglementaires en phase conception construction et exploitation des installations électriques ;
- n° 2.2.3 : vérifications techniques réglementaires en phase conception, construction des ascenseurs, des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- n° 6.1.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des installations thermiques et de conditionnement d'air ;
- n° 6.2.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) ;
- n° 7.1.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des dispositions constructives ;
- n° 7.2.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des moyens de secours.

L'agrément est valable trois ans.

PREVENTEC (M. Pierre Brygo), 77, boulevard Gambetta, 59100 Roubaix,

sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-022 du système qualité de l'entreprise. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 1.1.3 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction et exploitation des installations électriques ;
- n° 2.2.3 : vérifications techniques réglementaires en phase conception, construction et exploitation des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants ;
- n° 6.1.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des installations thermiques et de conditionnement d'air ;
- n° 6.1.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des installations thermiques et de conditionnement d'air ;
- n° 6.2.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) ;
- n° 6.2.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) ;
- n° 7.1.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des dispositions constructives ;
- n° 7.1.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des dispositions constructives ;
- n° 7.2.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des moyens de secours ;
- n° 7.2.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des moyens de secours.

L'agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 2. – Le bénéfice de ces agréments est accordé sous réserve des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007 susvisé et en particulier de ses articles 3, 5 et 7.

Art. 3. – Le directeur de la sécurité civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité civile,
A. PERRET